

Ouvriers en culture maraîchère (sol)



Un projet de Boerenbond & Kenniscentrum
Groene Sectoren avec le soutien de Cera



ACTIVITÉ

Planter des légumes dans le sol

La plantation des légumes se fait en plein air.

Des machines peuvent être utilisées pour planter les légumes. Les travailleurs saisonniers peuvent généralement s'asseoir sur la machine utilisée pour planter les légumes.

Il est important de veiller à travailler dans des conditions sûres : voir ci-dessous.

Région de Flandre

La culture de légumes en plein air est surtout pratiquée en Flandre occidentale.

La plus grande partie de la zone potagère est consacrée à la culture de légumes en plein air (carottes, choux-fleurs, poireaux, etc.).

Les tomates, la laitue pommée et le poivron sont les principales cultures sous serre. Il existe une fiche d'information distincte pour la culture de légumes sous serre.

Exigences du poste

- Aucune connaissance ou étude préalable n'est requise
- Être flexible et motivé
- Être apte à effectuer (souvent) des travaux physiques répétitifs : une bonne condition physique est nécessaire, en particulier lors de la plantation en pleine terre.
- Le sens de la précision : un souci de qualité et de sécurité
- Respecter les règles et les accords - suivre les instructions de travail
- Travailler en équipe
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays
- Le travail s'effectue à l'extérieur ou dans une serre

La cueillette et la période de travail

(activités tout au long de l'année)

- **Courgettes**
Flandre occidentale
Plantation, récolte et préparation du marché
Plantation : avril/mai
Récolte : de juin à août/septembre
- **Choux-fleurs (1er fruit)**
Flandre occidentale
Plantation, couverture et récolte
Plantation : avril/mai Couverture : fin mai/juin
Récolte : juin/juillet
- **Choux-fleurs (2ème fruit)**
Flandre occidentale
Plantation, couverture et récolte
Plantation : juin/juillet
Couverture : septembre/octobre Récolte : fin septembre à fin novembre
- **Charbon de clôture (blanc/rouge)**
Flandre occidentale
Plantation, récolte et préparation du marché
Plantation : mai
Récolte : octobre/novembre Préparation du marché : octobre/novembre
- **Poireaux (été)**
Flandre occidentale
Plantation, récolte et préparation du marché
Plantation : février/mars Récolte : juillet/août
- **Poireaux (automne)**
Flandre occidentale
Plantation, récolte et préparation du marché
Plantation : avril/mai - Récolte : septembre à novembre
- **Poireaux (hiver)**
Flandre occidentale
Plantation, récolte et préparation du marché
Plantation : mai/juin - Récolte : décembre à avril
- **Choux de Bruxelles**
Flandre occidentale
Plantation, entretien, récolte et tri
Plantation : mai
bourgeonnement : septembre/octobre
récolte : novembre/décembre

- **Chicorée**
Flandre occidentale et Brabant flamand
Déployer les carottes, les récolter et les préparer pour le marché
Pic au moment des vacances (principalement d'octobre à mars)
- **Asperges**
Limbouurg
Récolte (sortie de terre)
Démarrage début/mi-avril Pic vers mai/juin

les conditions de travail

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier.
- D'ici 2024, 100 jours de travail sont possibles
- Il s'agit de contrats journaliers.
Le salaire horaire minimum en 2024 sera de 12,20 € brut/heure.

Il est très important de suivre attentivement les instructions du fabricant !

Le calcul de la rémunération est effectué sur une base mensuelle. Une retenue de 18,725 % est effectuée pour les impôts. Il s'agit du précompte professionnel. Ce précompte professionnel est en principe libératoire. Cela signifie qu'il n'est plus nécessaire de remplir une déclaration d'impôt l'année qui suit l'année de revenus. Toutefois, le caractère libératoire de l'impôt sur les salaires est lié à la possession d'un certificat de résidence. En principe, aucun impôt ne doit être payé par la suite. Les non-résidents ne peuvent pas bénéficier de l'application d'une franchise d'impôt.

Pour les résidents nationaux, comme les Belges, le précompte mobilier est de 11,11 % et une déclaration d'impôt doit être déposée l'année suivant l'année de revenus. Les résidents nationaux bénéficient d'une franchise d'impôt.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevrez une copie du calcul des salaires (chaque mois). Ce calcul mentionne toutes les heures travaillées, le salaire brut total, l'impôt à la source et le salaire net.

65 euros par semaine peuvent être versés en main propre à titre d'avance en

accord avec le salarié pendant 8 semaines par année civile. Un accord doit être établi dans la langue du salarié et une quittance doit être délivrée.

Remarque : si vous avez gagné plus de 75 % de votre revenu professionnel total (gagné en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à déposer une déclaration d'impôt en Belgique l'année suivante. Vous obtiendrez alors un remboursement d'impôt.

- Si plus de 50 jours ont été travaillés, une prime de fin d'année et une prime de pouvoir d'achat de 227,43 € sont versées l'année suivante par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez indiquer votre adresse dans votre pays d'origine.
- Si plus de 30 jours ont été travaillés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année suivant la saison. Veuillez indiquer votre adresse dans votre pays d'origine.

Travail

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures par semaine.

Les employés saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers. Le contrat recommence chaque jour.

En saison, il est possible de travailler plus d'heures : jusqu'à 11 heures par jour et jusqu'à 50 heures par semaine. Toutes les heures travaillées sont payées au taux horaire normal.

Formulaire d'opportunité

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel où sont consignés les jours de travail saisonnier. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison. L'employeur doit parapher la performance notée une fois par semaine, sinon les entrées du salarié seront considérées comme correctes.

Logement

Dans de nombreux cas, l'employeur fournit le logement. Le logement doit répondre à certaines normes (surface, chauffage, installations sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour l'hébergement au gîte. Des dispositions seront prises à ce sujet au début de la saison.

Dans ce cas, un accord écrit doit être signé avec l'employé dans une langue qu'il comprend, indiquant le montant du loyer mensuel.

Le loyer peut s'élever à environ 150-250 euros par mois.

Le loyer convenu peut être déduit du salaire net lors du calcul du salaire.

Enregistrement auprès de la municipalité

En tant que travailleur saisonnier, vous devez vous inscrire auprès de la municipalité où vous séjournerez. La municipalité vous délivrera un document de séjour.

Dans la plupart des cas, une annexe 3TER (déclaration d'arrivée) est délivrée. Il s'agit souvent d'un 3TER travail saisonnier. Ce document permet de séjourner légalement dans le pays aussi longtemps que dure le travail saisonnier (maximum 100 jours de travail par année civile).

Vous obtiendrez également un numéro de registre national (ou numéro bis) en Belgique.

Déclaration à la sécurité sociale

Les prestations sont déclarées trimestriellement à la sécurité sociale en Belgique.

Préoccupations en matière de santé

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web : www.cm.be, www.kcgs.be, www.vdab.be, www.boerenbond.be, www.cera.coop.

- **Asperges :**

Limbourg	310,91 ha
Anvers	119,09 ha
Brabant flamand	28,05 ha
Flandre occidentale	26,66 ha
Flandre orientale	25,06 ha

La plantation sûre et saine de légumes en plein air

Il existe une brochure d'information séparée sur la plantation saine et sûre de légumes en plein air.

Voir le dépliant : 2 - Planter des légumes en plein air en toute sécurité et en toute santé.

Informations complémentaires sur la culture des légumes en Belgique :

Les exploitations qui produisent des légumes en plein air ont souvent plusieurs cultures différentes par an pour lesquelles elles font appel à des travailleurs saisonniers.

La composition des cultures en 2024 :

- **Courgettes fraîches :**

Flandre occidentale	188,56 Ha
Anvers	60,29 Ha
Brabant flamand	20,43 Ha
- **Chou-fleur frais :**

Flandre occidentale	257,60 ha
Anvers	178,93 ha
Brabant flamand	25,76 ha
- **Poireaux frais :**

Flandre occidentale	1.457,53 ha
Anvers	188,23 ha
Flandre orientale	182,43ha
Limbourg	53,84 ha
Brabant flamand	47,14 ha
- **Choux de Bruxelles frais :**

Flandre occidentale	228,56 ha
Brabant flamand	111,82 ha
Anvers	39,63 ha
- **Chicorée fraîche :**

Brabant flamand	38,35 ha
Flandre occidentale	19,83 ha
Anvers	11,07 ha